



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## élections et référendums

Question écrite n° 59005

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le nombre de recours électoraux pour des élections locales, en outre-mer, examinés par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État. En effet, depuis plus d'une vingtaine d'années, les pratiques électorales de certains partis politiques qui s'étaient atténuées en métropole, après de retentissantes affaires de fraude électorale caractérisée, ne semblent pas avoir changées en outre-mer, tout au contraire. Il ne s'agit pas d'entamer une polémique gratuite avec les partis de gauche mais d'étayer un constat des irrégularités commises. Il serait donc utile de connaître cette rétrospective de certaines moeurs électorales dépassées mais, malheureusement, toujours d'actualité. Il lui demande donc d'indiquer, d'une part, la liste des recours déposés au tribunal administratif et au Conseil d'État, pour chacune des élections municipales et cantonales, sur la période 1983-2008 et de préciser, d'autre part, pour chacun de ces recours, la sensibilité politique du maire ou du conseiller général dont l'invalidation était réclamée. Il lui demande de réaliser cette recherche qui permettra d'étayer utilement une analyse électorale sur certaines pratiques.

### Texte de la réponse

Comme indiqué lors de la réponse à la question écrite AN n° 35515, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ne dispose pas de données suffisantes pour répondre à la question posée étant donné qu'il n'est pas partie à l'ensemble des contentieux pour les élections municipales et cantonales depuis 1983.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59005

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2009, page 8943

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2010, page 7897